



## DECISION DU MAIRE

N° 009

DATE

4 janvier 2023

**Fixation des tarifs des emplacements pour la braderie, qui aura lieu sur la place de la République, rue du Général de Gaulle, rue du 11 novembre 1918 et rue aux Moutons à Poissy, le samedi 10 juin 2023**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 2<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organise une braderie en centre-ville chaque année,

Considérant le vif succès des éditions précédentes,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser les actions en faveur des pisciacais et des habitants des communes du département,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser une nouvelle édition de cette braderie en 2023, le samedi 10 juin 2023, sur la place de la République, la rue du Général de Gaulle, sur une partie de la rue du 11 Novembre 1918 et la rue aux Moutons à Poissy, de 9h00 à 19h00,

Considérant que des exposants occuperont le domaine public à des fins commerciales lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer un droit de place pour les exposants de cette braderie,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer le tarif des droits de place pour l'édition 2023 de la braderie communale comme suit :

- Pour toute réservation effectuée jusqu'au 9 juin 2023 inclus : un droit de place de 12 € par mètre linéaire, sera dû à la commune par chaque exposant participant à la braderie du samedi 10 juin 2023, pour une occupation à la journée,
- Pour tout exposant effectuant une demande sur place, le samedi 10 juin 2023, et dans la limite des places encore disponibles, un droit de place de 15 € par mètre linéaire sera dû à la commune, par chaque exposant, pour une occupation à la journée.

#### **Article 2 :**

De préciser que chaque exposant devra occuper un minimum de 2 mètres linéaires de façade.

**Article 3 :**

D'encaisser les recettes en régie sur le compte 7336, code fonctionnel 91 du budget.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**